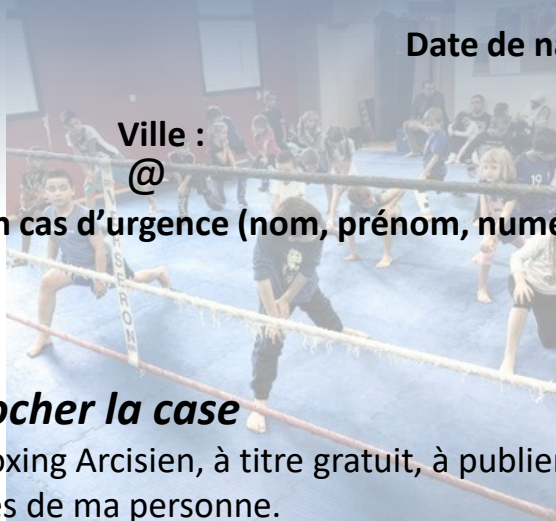


KICK BOXING ARCISIEN

Fiche d'inscription 2020-2021 ENFANTS/ADOS



Nom : _____
Prénom : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
 @ _____
Personne à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, numéro de téléphone) : _____



Droit à l'image : **cocher la case**

J'autorise le Kick Boxing Arcisien, à titre gratuit, à publier les photographies et diffuser les images prises de ma personne.

Je m'inscris au cours : **cocher la case**

La cotisation comprend la licence et le passeport sportif FFKMDA.

<input type="checkbox"/> 5-6-7 ans	Lundi 17h30 à 18h30	150 euros	<i>Limité à 35</i>
<input type="checkbox"/> 8-9-10 ans	Jeudi 17h30 à 18h30	150 euros	<i>Limité à 35</i>
<input type="checkbox"/> 11-14 ans	Jeudi 18h30 à 20h	150 euros	<i>Limité à 35</i>

Toute adhésion est due pour la saison sportive. Aucun remboursement ne sera possible.

Moyens de paiement :

- Espèces
- Chèques (à l'ordre du Kick Boxing Arcisien)
Possibilité de payer en 3x*
 1 chèque **2 chèques** **3 chèques**
* N°: N°: N°:
- Chèques vacances ANCV
- Coupons sport
- Coupons CAF

Liste des documents à fournir :

- Une photo d'identité (*indiquer votre nom et prénom au dos de la photo*)
- Autorisation parentale
- Certificat médical
(*mention apte à la pratique du kick boxing + mention compétition si nécessaire*)
- La présente fiche d'inscription signée
- Règlement intérieur signé **au dos**



Date : _____
Signature
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »



REGLEMENT INTERIEUR
Règles de fonctionnement du « vivre ensemble » au sein du KBA 78
Association sportive de la loi du 1^{er} juillet 1901

Article 1 : Obligation de savoir-être

Pour le bon fonctionnement du Club et une bonne ambiance en son sein, nous rappelons à nos licenciés qu'il convient d'observer les quelques règles suivantes : assiduité aux cours et respect des horaires ; respect des règles d'hygiène et de bon ordre (cf article 5) ; manifester un « bon état d'esprit » au vestiaire et dans la salle ; respecter les locaux sportifs et le matériel (cf article 5).

Article 2 : acceptation du règlement

Ce règlement s'applique aux membres actifs de l'association KICK BOXING ARCYSIEN (KBA 78). Il complète le règlement intérieur des stades et gymnases de la municipalité de Bois d'Arcy. Le président, par délégation les entraîneurs et les membres du bureau sont chargés de son application. L'adhésion à l'association vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 3 : informations, affichages

3.1 : Le dossier d'inscription est composé de :

- Fiche de renseignements avec une clause portant sur le droit à l'image
- Planning
- Information sur l'équipement
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du KICK BOXING et disciplines associées (renouvelé tous les ans)
- Une autorisation parentale

3.2 : Le coût de l'inscription couvre l'adhésion à l'année (période de septembre à juin de chaque année) et la cotisation au club ainsi que l'accès aux créneaux d'entraînements spécifiques.

3.3 : Le coût de l'inscription peut être modifié par décision des membres du bureau à chaque nouvelle saison sportive. Il est différent selon les publics et les disciplines.

3.4 : Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable (même pour les raisons suivantes : déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, crise sanitaire, catastrophes naturelles...).

3.5 : Toute personne n'ayant pas un dossier complet ne pourra pratiquer la discipline au sein du Club. Toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès l'inscription.

Article 4 : Entraînements, compétitions, etc...

4.1 : Les entraînements proposés par le Kick Boxing Arcisien sont décrits dans la fiche d'inscription.

4.2 : Un matériel minimum demandé :

- Gants de boxe (6-8 OZ enfant, 8-10 OZ femme, 12-14 OZ homme)
- Bandes (pour la protection des mains minimum 2,5 m),
- Protège-dents,
- Protège-tibias,
- Coquille,
- Protège-poitrine (femmes uniquement),
- Corde à sauter.

Ces protections sont obligatoires à partir de la 2^{ème} séance.

Article 5 : Discipline, hygiène et sécurité

5.1 : L'accès et l'utilisation de la salle sont soumis au respect des règles générales de sportivité, et notamment au respect des membres qui la fréquentent. En conséquence, toute forme de discrimination sera sanctionnée par le comité de direction par exclusion immédiate de son auteur.

5.2 : L'accès à la salle ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur de l'association.

5.3 : Les membres actifs utilisant la salle devront en faire un bon usage du matériel qui est mis à leur disposition en évitant toute dégradation et respecter la propreté des lieux.

5.4 : Dans la salle, il est interdit de fumer, manger et boire sauf de l'eau ou boissons pour sportif pour se (ré)hydrater. Il est également interdit de s'entraîner en cas de maladie contagieuse, sous l'emprise de stupéfiants, d'excitants ou de relaxants.

5.5 : En cas de vol, l'association se dégage de toute responsabilité.

Article 6 : Sanctions

Toutes infractions au présent règlement intérieur entraîneront l'exclusion du membre qui les aura enfreintes, après qu'il ait été entendu de façon à présenter ses explications, par la structure dotée du pouvoir disciplinaire. Les entraîneurs ou les membres du bureau soumettront leur avis au comité directeur et surtout à son président qui a autorité pour exclure immédiatement le membre et surtout au président qui a autorité pour exclure immédiatement le membre sans aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Date : / /
Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »



À nous retourner signé